

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la catégorie des ententes de subvention à intervenir dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes pour la réalisation de projets lors de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2018 entre le gouvernement du Canada et des organismes publics, au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), soit exclue de l'application de l'article 3.12 de cette loi, à la condition que ces ententes soient substantiellement conformes à l'entente type de subvention jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68484

Gouvernement du Québec

## Décret 489-2018, 11 avril 2018

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Dilley Tadros comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto par intérim

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE madame Nicole Lemieux a été nommée chef de poste du Bureau du Québec à Toronto par le décret numéro 178-2015 du 18 mars 2015, qu'elle quittera ses fonctions le 15 avril 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de madame Catherine Dilley Tadros, directrice aux affaires économiques – Secrétariat aux relations canadiennes – Bureau du Québec à Toronto, ministère du Conseil exécutif, conseillère en affaires internationales, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto par intérim à compter du 16 avril 2018;

QU'à ce titre, madame Catherine Dilley Tadros reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Catherine Dilley Tadros soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, le cas échéant, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions à titre de chef de poste par intérim suivant la Directive concernant les indemnités et les allocations versées et les frais remboursables aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec adoptées par le C.T. 215104 du 9 juin 2015 et ses modifications subséquentes, dans la mesure où elle se conforme aux conditions que prévoit cette directive;

QUE durant cet intérim madame Catherine Dilley Tadros soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68485

Gouvernement du Québec

## Décret 490-2018, 11 avril 2018

CONCERNANT l'entérinement de l'Accord d'amitié et de coopération entre le gouvernement du Québec et la Préfecture de Kyoto

ATTENDU QUE l'Accord d'amitié et de coopération entre le gouvernement du Québec et la Préfecture de Kyoto a été signé, à Québec, le 26 mai 2016;

ATTENDU QUE cet accord vise à établir un cadre de coopération en vue de la réalisation d'activités ou de projets dans des domaines d'intérêt commun susceptibles de générer des retombées concrètes pour le Québec et pour la Préfecture de Kyoto;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que la ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'Accord d'amitié et de coopération entre le gouvernement du Québec et la Préfecture de Kyoto, signé par le premier ministre à Québec, le 26 mai 2016, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cet accord.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68486

Gouvernement du Québec

### **Décret 492-2018, 11 avril 2018**

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Lemieux comme président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Sylvain Lemieux fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Sylvain Lemieux, directeur général adjoint au programme de santé physique générale et spécialisée et directeur des services multidisciplinaires, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 16 avril 2018 au traitement annuel de 197 009 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à monsieur Sylvain Lemieux comme président-directeur général adjoint du niveau I.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68488

Gouvernement du Québec

### **Décret 493-2018, 11 avril 2018**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) prévoit notamment qu'outre son directeur général, le conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé est composé de dix personnes nommées par le gouvernement;